**Modalités de traitement des instructions sans paiement**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Versioning** | Version | 1.0 |
| Date de mise à jour | 14 novembre 2016 |

1. **PRESENTATION DE LA PRATIQUE EXISTANTE & description des Impacts**

|  |  |
| --- | --- |
| **Description de la pratique existante** | En Euroclear France, il existait 2 modalités de traitement des instructions de livraison sans paiement :   * L’utilisation de la filière ‘Franco’ d’Euroclear France, débouchant sur des instructions de livraison unilatérales ; * L’utilisation d’instructions de livraison contre paiement à montant 0 via l’utilisation de la filière ‘SLAB’ d’Euroclear France. |
|  |  |
| **Description de l’impact de T2S** | Avec la mise en œuvre de T2S, il existe 3 modalités de traitement des instructions de livraison sans paiement :   * En mode ICP, l’utilisation de l’offre ‘Free of Payment Without Matching’ d’Euroclear, équivalent des instructions de livraison unilatérales, matérialisées en T2S par des instructions ‘already matched’ émises par le CSD sur base des instructions initiées par ses participants ; * En mode DCP, l’utilisation d’instructions de livraison sans paiement : ‘DELI FREE’ / ‘RECE FREE’ ; * En mode DCP, l’utilisation d’instructions de livraison contre paiement à montant 0 (‘APMT’). |
|  |  |
| **Description de la problématique majeure** | Afin de faciliter l’utilisation par les participants des différents types d’instruction sans paiement, le marché français a souhaité préciser et synthétiser dans une unique fiche pratique de marché les utilisations recensées d’instructions sans paiement, et les préconisations du marché.  6 cas de figure ont été recensés :   * Les instructions sur prêts-emprunts ; * Les produits d’OST ; * Les transferts de portefeuille ; * Les conversions ; * Les instructions sur titres nominatifs ; * Les instructions sur fonds d’investissement traités en titres et cash dissociés, telles que les instructions sur fonds en règlement espèces devise ou les instructions sur fonds en paiement en pré-funding. |
|  |  |
| **Description des rôles de toutes les parties prenantes**  **(FACULTATIF)** |  |
|  |  |
| **Schéma des flux**  **(FACULTATIF)** |  |
|  |  |
| **Lien avec d’autres pratiques** | * MS-SETTL-FRANCO 01 * MS-SETTL-FRANCO 02 * MS-SETTL-FRANCO 03 * NE-NOMIN-SETTL-01 * OP-SETTL-RLDISSOCIE-01 |

1. **proposition de pratique de marché**

**Recommandation**

|  |  |
| --- | --- |
| **Solution recommandée** | **Traitement des prêts-emprunts**  Recommandation : pour le traitement des instructions de livraison de titres sur prêts-emprunts, les participants recommandent l’utilisation d’instruction de livraison sans paiement en T2S : ‘DELI FREE’ / ‘RECE FREE’.  **Traitement des produits d’OST –** *Extrait de la Fiche MS-SETTL-FRANCO 01 Traitement des OST avec utilisation des Free Of Payment Without Matching (cf. p 7)*  Recommandation :   * Utiliser l’offre d’Euroclear « Free of Payment without Matching » qui fonctionnera à partir de messages ISO 15 022, de messages ISO 20 022 et également à partir du poste Euroclear Connect for Screens. * D’un point de vue TCC, procéder à la livraison des titres ou des droits systématiquement sur le sous-compte L1 0 de l’agent centralisateur, en respectant la NdC correspondant à l’option (indiquée sur le formulaire unique lors de l’annonce de l’OST) * D’un point de vue agent centralisateur, procéder à la livraison des titres nouveaux sur le sous-compte L1 0 du TCC   **Traitement des transferts de portefeuille –** *Extrait de la fiche MS-SETTL-FRANCO 02 Transfert de portefeuille (cf. p 4)*  Recommandation :   * Utiliser l’offre d’Euroclear « Free of Payment without Matching » qui fonctionnera à partir de messages ISO 15022, de messages ISO 20022 et également à partir du poste Euroclear Connect for Screens. * Utiliser les champs adéquats pour remplir les structures de comptes des participants livrés / livreurs. Par defaut, le sous compte L10 doit etre utilisé si aucune spécification n’est indiquée par la contrepartie * Renseigner la désignation du client dans le champs recipient name * Renseigner le RIB dans le champs RIB * Renseigner le millésime dans le champs external comment.   **Traitement des conversions –** *Extrait de la fiche MS-SETTL-FRANCO 03 Conversions (cf. p 5)*  Recommandation : La procédure de traitement des conversions s’appuiera sur l’offre d’Euroclear Free of Payment without Matching (cf. document joint) qui fonctionnera à partir du 15022 (p 13), du 20022 (p 15) et pourra également être utilisée à partir du poste Euroclear Connect.  Principes généraux :   * Ne pas utiliser les fonctionnalités permettant de mettre on “hold” une instruction * Ne pas utiliser les possibilités de dénouement partiel * Le Transaction Type doit obligatoirement être utilisé avec OWNE ce code étant réservé aux instructions free of payment without matching. * Ces instructions étant éligibles au processus de détection des market claims et transformations (dans l’attente de la correction du defect n° 27092), pour éviter les OST sur flux, la trade date doit être égale à la settlement date.   **Traitement des instructions sur titres nominatifs –** *Extrait de la Fiche NE-NOMIN-SETTL01 Impact de T2S sur le nominatif (cf. p 3)*  Recommandation : Le choix entre les types d’instruction se fera selon la nature de l’opération :   * Les flux relatifs à des opérations d’achat vente sans cash seront traités par des DVP à montant zéro (attention cut off 16h) . Ces instructions sont liées à des opérations emportant transfert de propriété. * En revanche, toutes les autres opérations traitées actuellement par le biais d’ordres franco seront à traiter par le biais de (FOP) Free of Payment already matched ou à matcher (cut-off 18h), qui n’emportent pas transfert de propriété.   Liste des CTO utilisés pour les instructions en fonction de la nature de l’opération : Le FOP (already matched/à matcher) peut porter les CTO suivants :   * les transferts de portefeuille (TO), * les mutations avec transferts(TM), * les cessions directes (TT), * les opérations de régularisation d’achat/vente comptant hors SBI (BO), * les opérations de régularisation d’achats/ventes Système de Règlement Différé (SRD) hors SBI (MO), * les achats/ventes dénoués par franco sans cash (GO). Ce cas est prévu mais pas utilisé à ce jour, il reste disponible en cas de Back-Up (indisponibilité du DVP).   **Traitement des instructions sur fonds d’investissement traités en titres et cash dissociés –** *Extrait de la fiche OP-SETTL-RLDISSOCIE-01* *Règlement-livraison des ordres en titres et cash dissociés (Fonds) (cf. page 1)*  Recommandation : Le marché français souhaite mettre en place une pratique concernant le règlement-livraison des opérations sur fonds traités en titres et cash dissociés (tels que les ordres sur fonds en règlement espèces devise, ordres sur fonds en paiement en pré-funding, …), en préconisant un règlement des titres en franco avec matching ( instructions T2S de type DELI / RECE free).  En effet, ce type d’instruction est privilégié par la communauté, dans la mesure où il permet de livrer les parts de titres de fonds jusqu’au cut-off de 18h, tout en s’assurant de la bonne réception des espèces au préalable, ainsi qu’un matching de la livraison des parts avec le receveur.  Cette pratique permet de livrer les espèces et titres même date. |
| **Description des rôles de toutes les parties prenantes**  **(FACULTATIF)** |  |
|  |  |
| **Schéma des flux**  **(FACULTATIF)** |  |

1. **mise en oeuvre**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Horizon de mise en oeuvre** | **Avant la migration vers T2S** | **Lors du démarrage en production sur T2S** | **Après la migration vers T2S** |
|   Date: |   Date: 12/09/2016 |   Date: \_\_\_\_\_\_\_\_ |